

SUIVI DE LA NOUVELLE FRANCHISE¹ POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS DU BAS SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE NORD

Les principaux événements survenus au cours de l'année 2001/2002 sont de nature plutôt positive face à la desserte éventuelle d'une partie ou de la totalité du Bas Saint-Laurent, de la Gaspésie ou de la Côte Nord.

En ce qui concerne le projet de raccordement de la franchise de SCGM au bassin de gaz naturel extracôtier de l'Atlantique « projet Cartier » en vue du développement du Bas Saint-Laurent, l'Office national de l'énergie (l'« ONE ») a statué que le tronçon que devrait construire Maritimes & Northeast serait une extension de sa conduite principale plutôt qu'une extension dite latérale couverte par sa politique sur ce genre de projets. Malgré cette décision réglementaire, les récents résultats de forage non-concluant du nouveau bassin ont depuis incité les promoteurs du projet Cartier et ses partenaires à arrêter le processus réglementaire jusqu'à nouvel ordre.

L'ONE a également, en 2002, rejeté la requête du Nouveau-Brunswick visant à fixer de nouvelles règles applicables aux demandes d'ordonnances pour l'exportation à court terme d'approvisionnements additionnels en gaz, si les approvisionnements de la côte Atlantique ne permettent pas de répondre à la fois à la demande canadienne et à la demande à l'exportation. L'ONE reconnaît néanmoins l'existence de caractéristiques particulières au bassin gazier de l'Est, notamment un fort potentiel de développement, mais les perspectives d'approvisionnement additionnel demeurent incertaines pour l'instant.

Ces décisions ne remettent pas en question le développement du projet de gazoduc Cartier qui demeure une priorité pour Gaz Métropolitain. La situation confirme plutôt la nécessité de voir se réaliser une condition préalable au développement, soit une augmentation plus certaine du profil de production à moyen et long terme. SCGM entend donc poursuivre ses démarches auprès des différents intervenants (producteurs, expéditeurs, transporteurs, autorités gouvernementales) en vue d'obtenir les approvisionnements gaziers nécessaires à la réalisation du projet et des infrastructures qu'il nécessite.

En ce qui concerne plus spécifiquement la région de Sept-Îles, la Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles a fait connaître les résultats d'une étude qu'elle avait commandée il y a un peu plus d'un an. En effet, l'étude portait essentiellement sur la pertinence et la faisabilité d'implanter une usine de première transformation du minerai de fer à Sept-Îles. L'étude a conclu de la viabilité d'un tel type de projet.

Cependant, les promoteurs ont contacté SCGM afin de connaître les probabilités de desserte en gaz naturel dans l'optique où le projet irait de l'avant. Le projet proposé vise l'implantation d'une usine de réduction des boulettes de minerai de fer à partir de l'utilisation du charbon au lieu du gaz naturel (coût énergétique moins dispendieux). L'impact de ce choix est de réduire les consommations potentielles de gaz naturel de 25 à 30 Bcf/an à environ 3 à 5 Bcf/an, ce qui n'est pas suffisant pour justifier un projet de desserte.

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec le 17 novembre 1999.

Du côté de la Gaspésie, Hydro-Québec fonde de grands espoirs de trouver du gaz naturel sur la péninsule gaspésienne et dans le golfe du Saint-Laurent. D'ailleurs, la société d'État annonçait récemment un programme d'investissement de 330 millions de dollars d'ici 2010. Présentement, la société d'État est à analyser les résultats d'un premier forage en Gaspésie à quelques kilomètres de la municipalité de Gaspé. Dans l'hypothèse où il y aurait une quantité significative de gaz naturel, SCGM a déjà signifié à Hydro-Québec son intérêt pour la réalisation d'un réseau non relié dans la municipalité de Gaspé.